



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de mai 2004

Atelier de sensibilisation du public 2004

L'Office tiendra du 26 au 28 septembre 2004 son cinquième atelier de sensibilisation du public à l'égard des pipelines enfouis. Il aura lieu à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal (Québec). Les ateliers de sensibilisation permettent à l'industrie de faire connaître ses pratiques exemplaires en matière d'information sur la prévention des dommages et les interventions d'urgence.

Un des principaux buts de l'Office est d'assurer la sécurité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Ces ateliers sont d'importance critique à cet égard, et ils assurent que les Canadiennes et les

Canadiens reçoivent l'information voulue pour vivre et travailler en toute sécurité à proximité d'un pipeline.

Pour un formulaire d'inscription ou pour s'inscrire en ligne, voir le site Internet de l'Office au www.neb-one.gc.ca sous la rubrique *Sécurité et environnement, Atelier de sensibilisation*. Pour d'autres renseignements sur l'atelier, communiquer avec Stella Hiebert (shiebert@neb-one.gc.ca), administratrice du projet Sensibilisation 2004, ou composer le (403) 299-2787 ou le numéro sans frais 1-800-899-1265.

L'ONÉ et la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis – Protocole d'entente

Le 10 mai 2004, l'Office et la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (FERC) ont signé un protocole d'entente visant à améliorer la coordination entre les deux organismes.

Le président de l'Office et le président de la FERC ont signé le protocole d'entente à Halifax, en Nouvelle-Écosse, alors qu'ils assistaient au Congrès

annuel de l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique.

Vu le nombre d'installations ou d'activités interconnectées qui sont assujetties à la surveillance des deux organismes, le protocole d'entente permettra aux deux organismes de mieux coordonner leurs responsabilités. Le protocole

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficacité
économique**

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	3
Appel et révisions	5
Modifications aux règlements et aux directives	6
Questions administratives	7
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	8
Profil	9

s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de la réglementation intelligente et de la mise en oeuvre de stratégies de réglementation dont le but est de protéger l'environnement ainsi

que la santé et la sécurité des Canadiennes et des Canadiens, en plus de contribuer à l'efficacité économique.

Sables bitumineux du Canada - Évaluation du marché de l'énergie

Le 27 mai 2004, l'Office a publié une Évaluation du marché de l'énergie intitulée *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015*. Ce rapport actualise les aspects de l'offre et de la demande sur lesquels avait porté une Évaluation du marché produite en 2000, qui s'intitulait *Les*

sables bitumineux du Canada : Perspectives de l'offre et du marché jusqu'en 2015, et décrit les principaux enjeux et possibilités du secteur des sables bitumineux. Le rapport est disponible sur le site Internet de l'Office au www.neb-one.gc.ca.

Demandes liées à une audience publique

Audiences prévues

**1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL)*
– *Droits de 2004 – RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)***

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes pour entendre une demande de TCPL, qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La première étape visera toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital.

La première étape de l'audience commencera le 14 juin 2004 à Ottawa, en Ontario. La deuxième étape commencera le 25 octobre 2004 à Calgary, en Alberta.

**2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL)*
– *La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)***

L'Office tiendra une audience publique à compter du 9 août 2004, à Montréal (Québec), pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Audience suspendue

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 - RH-1-2004 (Dossier 4200-W005-16)*

L'Office a suspendu une audience publique qui devait commencer le 17 mai 2004 à Calgary, en Alberta, pour examiner une demande de WEI, qui visait l'approbation des droits qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur son réseau principal dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Dans une lettre datée du 1^{er} avril 2004, WEI a informé l'Office qu'elle avait conclu une entente de principe avec certains groupes et sociétés concernant les conditions d'un règlement sur les droits de transport pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2004. À la lumière du règlement, WEI a demandé que les activités prévues au calendrier de l'audience RH-1-2004 soient suspendues en attendant le dépôt par celle-ci d'une demande d'approbation du règlement.

L'Office a approuvé la demande de WEI et a suspendu les activités prévues au calendrier de l'audience RH-1-2004 en attendant le dépôt de l'entente sur les conditions du règlement.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question réglée

1. *SESCO Enterprises, LLC (SESCO) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-S175-1)*

Le 7 mai 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 27 février 2004 de SESCO pour des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de cinq ans.

Questions à l'étude

2. *Black Oak Capital, LLC (BOC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-B070-1)*

Le 19 mars 2004, BOC a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 4 380 gigawattheures de puissance garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

3. *Citadel Financial Products S.a.r.l. (Citadel) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-C228-1)*

Le 28 avril 2004, Citadel a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts de puissance garantie et interruptible et 876 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

4. *MAG ENERGY SOLUTIONS Inc. (MAG) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M144-1)*

Le 11 mai 2004, MAG a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts de puissance garantie et interruptible combinée et 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

5. *New York Power Authority (NYPA) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N100-1)*

Les 24 septembre et 3 décembre 2003, la NYPA a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts et 2 000 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

6. *WPS Energy Services, Inc. (WPS) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-W058-1)*

Le 25 mars 2004, WPS a sollicité un permis pour exporter jusqu'à 1 800 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de cinq ans.

Questions pionnières

1. *Paramount Resources Ltd.* a reçu l'approbation, le 12 mai 2004, pour le Rapport de cessation pour le puits Cameron O-19 en vertu du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* (RFPPGC).

2. *Chevron Canada Resources* a reçu l'approbation, le 12 mai 2004, de modifier l'état du puits Liard 2M-25 en vertu du RFPPGC.

Questions de pipeline

Questions complétées

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

2. *Express Pipeline Ltd. (Express) – Agrandissement de la capacité (Dossier 3400-T092-7)*

Le 11 mai 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 23 décembre 2003 d'Express pour construire trois stations de pompage intermédiaires et deux réservoirs de stockage. Express proposait également de remplacer les impulseurs aux stations de pompage existantes.

Le projet d'agrandissement permettra de faire passer la capacité du réseau pipelinier Express à environ 44 900 mètres cubes (280 000 barils) par jour, soit une augmentation d'environ 17 600 mètres cubes (108 000 barils) par jour, selon les caractéristiques du pétrole transporté.

Chacun des deux réservoirs, qui seront construits au terminal Hardisty, aura une capacité de 24 000 mètres cubes (150 000 barils). Les stations de pompage seront situées à la Station 2 (ruisseau Ribstone), à la Station 4 (Jenner) et à la Station 6 (Peace Butte). Express propose de commencer la construction en juin 2004 et de mettre les installations en service en mars 2005. Le coût estimatif du projet d'agrandissement est de 45,6 millions de dollars.

Question de sécurité

1. *Évaluation de la gestion de la sécurité des pipelines (Dossier 3000-A000-24)*

Les événements du 11 septembre 2001, conjugués aux actes de terrorisme commis partout dans le monde et aux récentes menaces dirigées contre le Canada, ont incité le gouvernement du Canada et l'Office à adopter une approche à la fois prudente et expéditive à l'égard de la sécurité de l'infrastructure énergétique du Canada.

Le 6 mai 2004, la *Loi sur la sécurité publique* a reçu la sanction royale. Une fois édictée, cette loi modifiera la *Loi sur l'Office national de l'énergie* de manière à inclure expressément la « sécurité » parmi les attributions de l'Office et à fournir à l'Office une base législative sans équivoque concernant la réglementation de la sécurité de

l'infrastructure énergétique qui relève de sa compétence.

Dans les 12 mois à venir, l'Office compte effectuer des évaluations de la gestion de la sécurité des pipelines (ÉGSP) chez toutes les sociétés du Groupe 1 et deux sociétés du Groupe 2, pour mieux comprendre comment les sociétés réglementées gèrent la sécurité de leurs installations pipelinières, pour recueillir des données de référence sur l'état actuel des programmes de gestion de la sécurité et pour aider l'Office à concevoir et mettre en oeuvre de futurs règlements, notes d'orientation et initiatives concernant la gestion de la sécurité. Les renseignements qui seront fournis à l'Office demeureront confidentiels, conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les ÉGSP insisteront sur les systèmes de gestion des sociétés dans la mesure où ils concernent la sécurité de leur exploitation. De cette façon, les sociétés réglementées conserveront la souplesse nécessaire pour décider des moyens à prendre pour gérer la sécurité de manière à répondre aux buts de l'Office. L'équipe d'évaluation de l'Office vérifiera l'applicabilité, l'efficacité et la mise en oeuvre des programmes au cours de visites sur place dans des sociétés choisies.

Appel et révisions

Appel à l'étude

1. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Requête en autorisation d'appel de la décision de 2003 de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le NGSC a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d'approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la décision jusqu'à l'issue de la demande de révision dont il est question au point 3 ci-dessous.

Révisions

Révisions à l'étude

2. *Ville d'Hamilton - Contrôle judiciaire - Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement des tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario*

Le 18 août 2003, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

L'Office a déposé un avis de comparution auprès de la Cour. À la suite d'une motion sur consentement de la Cour, la demande de contrôle judiciaire restera en suspens pendant 30 jours suivant la décision de l'Office quant à la demande de PTNI.

3. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le 26 février 2004, l'Office a fait droit à une requête du NGSC, pour les motifs b) et c) ci-dessous, l'enjoignant de réviser une décision antérieure concernant les droits de WEI. Le 15 janvier 2004, l'Office avait sollicité les commentaires des parties intéressées sur l'opportunité d'une révision. L'Office procédera à la révision par voie mémoires.

Le 24 décembre 2003, le NGSC a demandé à l'Office de réviser sa décision du 27 novembre 2003 au sujet des droits définitifs de 2003 de WEI et de modifier l'ordonnance TG-7-2003 afin que WEI fasse en sorte que le redressement fiscal au titre des frais généraux durant la construction (FGDC) figure intégralement dans ses droits de 2003. Le NGSC a également demandé à l'Office d'établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Le NGSC soutient que l'Office a commis des erreurs en rendant sa décision, à savoir :

- a) une erreur de droit en appliquant les conditions du Règlement de 1997-2001 aux redressements de 2003 concernant les FGDC;
- b) n'a pas considéré que les redressements de 2003 au titre des FGDC – bien qu'ils n'aient pas donné lieu à une nouvelle évaluation des frais – résultaient de réévaluations des impôts exigibles pour les années antérieures à 2003 de sorte que soit le Règlement de 1997-2001, soit celui de 2002-2003 oblige WEI à créditer intégralement les comptes des expéditeurs;
- c) n'a pas donné suite à la demande du NGSC pour que l'Office revoie les décisions qu'il a rendues au sujet des droits pour la période allant de 1997 à 2001 afin de s'assurer d'avoir pris en compte les renseignements exacts et à jour sur le calcul des redressements de 1997 à 2001 au titre des FGDC était fondé sur des renseignements exacts et à jour ou, s'il les a pris en compte, en ne le soulignant pas dans sa décision.

Modifications aux règlements et aux directives

Initiative de réglementation prise en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

2. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

3. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

5. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Rapport d'évaluation du marché de l'énergie à venir

Perspectives jusqu'en 2010 - Des marchés du gaz naturel en transition (publication prévue en juillet 2004)

Il s'agira d'un résumé des conclusions dégagées d'une série de tables rondes tenues en février 2004. Le rapport examinera comment les marchés du gaz naturel pourraient changer d'ici la fin de la décennie et traitera des mesures qui pourraient être prises pour faire augmenter l'offre, promouvoir une utilisation efficace du gaz et atténuer l'impact de l'instabilité des prix.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-231 Ord. : XG-T001-22-2004	Demande datée du 28 avril 2004; approuvée le 12 mai 2004. Échantillonnage de contaminants et programme de restauration.	440 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-325 Ord. : XG-W005-21-2004	Demande datée du 16 mars 2004; approuvée le 6 mai 2004. Reclassement de pipelines dans la réserve Skeetchestn, au sud de Savona, en C.-B.	2 054 000
	Dossier : 3400-W005-326 Ord. : XC-W005-01-2004	Demande datée du 29 mars 2004; approuvée le 21 mai 2004. Travaux d'entretien préventif sur le pipeline de soufre.	200 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Berens Energy Ltd.	Dossiers : 3400-B071-1 et 3400-R042-2 Ord. : AO-1-XO-R042-02-2003	Demande datée du 6 avril 2004; approuvée le 13 mai 2004. Modifier l'ordonnance XO-R042-2-2003 pour changer le nom du détenteur de l'ordonnance de Resolution Resources Ltd. à Berens Energy Ltd.	Ne s'applique pas
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-64 Ord. : XO-E101-06-2004	Demande datée du 16 avril 2004; approuvée le 10 mai 2004. Installation d'un détecteur de surface de contact à la borne kilométrique 691.657.	630 000
	Dossier : 3400-E101-65 Ord. : XO-E101-09-2004	Demande datée du 27 avril 2004; approuvée le 27 mai 2004. Remplacement et démantèlement d'installations de commutation aux terminaux d'Edmonton et de Regina.	4 820 900
Express Pipeline Ltd.	Dossier: 3400-E092-7 Ord. XO-E092-07-2004	Demande datée du 23 décembre 2003; approuvée le 11 mai 2004. Agrandissement de la capacité.	45 600 000
Pipelines Trans-Nord Inc.	Dossier : 3400-T002-62 Ord. : XG-T002-08-2004	Demande datée du 29 avril 2004; approuvée le 20 mai 2004. Remplacement de pipelines dans les municipalités de Clarington, Cramahe, Haldimand et Hamilton, en Ontario.	1 250 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-05F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-05E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

